



# MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Déménagement des locaux de MOSELLE FIBRE**

<p align="center"><b>BUREAU DU 14 JUIN 2021 DELIBERATION N° BD 2021-178</b></p>
---

Le 14 juin 2021, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Etaient présents : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Fernand LORMANT, M. Jean-Louis MASSON, Mme Peggy MAZZERO-BECKER, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN, M. François WERNER.

Délégations de vote : Néant

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de MOSELLE FIBRE ;

**VU** le rapport n° BR 2021-178 présenté lors du Bureau du 14 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que depuis août 2018, MOSELLE FIBRE occupe des locaux sis 16-18 rue des Bénédictins à METZ, dont le Département est propriétaire. Environ 150 m<sup>2</sup> de locaux privatifs sont mis à disposition du Syndicat ainsi qu'une partie du mobilier (7 postes équipés, une table de réunion et les meubles de rangement).

Au vu des ratios de surface par agent imposés par la récente crise sanitaire, certains bureaux ne permettent pas l'accueil de l'ensemble des agents simultanément (bureaux partagés). Par ailleurs, les multiples recrutements à venir, contraignent le Syndicat à se diriger vers des locaux plus grands.

Le Département n'ayant plus d'espace disponible au sein de son patrimoine immobilier, de nouveaux locaux ont été recherchés auprès d'agences immobilières à proximité des locaux actuels en vue de ne pas modifier le fonctionnement de la structure ni l'accueil des élus et partenaires.

Ainsi, des locaux ont été trouvés à la Tannerie à ST-JULIEN-LES-METZ, par l'intermédiaire de l'agence ARTHUR LOYD. Ces locaux d'une surface de 462 m<sup>2</sup> permettront d'accueillir l'ensemble des effectifs de MOSELLE FIBRE, dans les règles sanitaires adéquates. Le Syndicat disposera en outre d'une salle de réunion adaptée.

Ces locaux n'étant pas meublés, il est nécessaire d'acquérir du mobilier en complément de celui déjà acquis par MOSELLE FIBRE, pour les équipes présentes et celles à venir. Il sera également nécessaire d'équiper la salle de réunion interne.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Loyer locaux privatifs pour un an : 50 820 € HT
- Les charges locatives pour le fonctionnement du bâtiment relatives aux fluides (eau et chauffage, charges des communs) sont évaluées à 9 240 € HT.
- Les éléments pris en charge par MOSELLE FIBRE au titre de l'électricité, la détection incendie, au gardiennage, au nettoyage et à tous les éléments liés à la sécurité du site, sont estimés à 15 000 € HT par an.
- La taxe foncière due par le Syndicat est de 3 696 €.
- Enfin, pour les 2 véhicules du parc de MOSELLE FIBRE (hors remisage à domicile), une convention avec le SUPER U disposant d'un parking fermé et surveillé est proposée avec un loyer annuel de 600 € HT/an/véhicule.

Aux fins de louer ces locaux, un bail commercial de 3/6/9 ans, annexé au présent rapport, doit être signé. Ce bail prévoit le versement d'une caution de 3 mois, soit 12 705 € HT.

Enfin, la rémunération de l'agence immobilière ARTHUR LOYD due par le Syndicat s'élève à 7 623 € HT.

Pour information, le loyer versé en 2020 pour les locaux de la rue des Bénédictins était de 18 353,40 € et les charges locatives versées en 2020 étaient de 7 147,50 €.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à signer le bail annexé au présent rapport ainsi que tout avenant ultérieur,
- **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à signer la convention de location des places de parking,
- **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à acquérir le mobilier nécessaire au fonctionnement de la structure,
- **AUTORISE** le Président de MOSELLE FIBRE à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



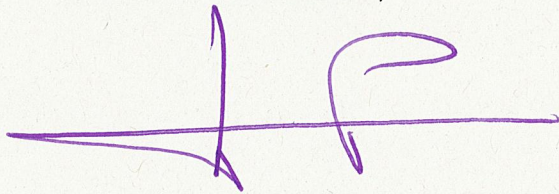
Nombre d'élus participant au vote : 10  
Adopté par : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président de Séance,



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER